

vation pour s'attacher aux autres. Ainsi elle sacrifie l'avenir au présent.

Être obligé de satisfaire aux besoins des consommateurs, c'est, sans contredit, être tenu de livrer la houille à des prix modérés. La Compagnie houillère les a élevés à un taux bien supérieur à celui qu'*aurait déterminé la libre et naturelle concurrence*. Par ses exactions, elle s'est placée sous le coup de l'art. 419 du Code pénal.

Aux termes de cet article, deux circonstances constituent le délit de coalition, ou monopole : la réunion, ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même denrée, et la hausse des prix.

La Compagnie a prétendu qu'elle n'est pas la principale détentrice de la houille, parce qu'elle ne possède que le quart du territoire houiller et à peine la moitié des concessions.

Pour juger de l'importance des concessions, a-t-on répondu, il faut comparer, non leur étendue superficielle et leur nombre, mais leur produit réel, ou leur richesse. Or les concessions agglomérées par la Compagnie ayant produit, en 1846, les cinq sixièmes de l'extraction totale de la houille dans le bassin, elle en est bien la détentrice principale.

Quant à la hausse des prix, elle est notoire, attestée par des milliers de factures, et même avouée comme nécessaire par la Compagnie.

Pendant longtemps, elle a soutenu que l'art. 419 ne lui était pas applicable, parce qu'une coalition ne peut être que le concert de plusieurs personnes, et que les membres d'une société ne sont censés, par une fiction légale, qu'un corps moral unique. On lui a fait observer que cette fiction ne s'applique qu'aux effets civils des sociétés, et non aux faits qualifiés crimes ou délits par la loi, qui sont d'autant plus répréhensibles qu'ils ont été commis par un plus grand nombre d'individus, associés, ou non.

Au monopole de l'extraction, la coalition a joint celui de la vente, en parvenant à s'emparer des principaux débouchés et surtout du grand marché de Lyon, par la contrainte morale qu'elle a exercée sur les principaux marchands de charbon, de-